

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 23 Novembre 2021

DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE

OBJET : Dérogation à l'arrêté du 20 juin 2014 portant limitation de tonnage
RD 38B – PR 0+160 – Pont Bleu - Commune de Freissinières

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 19 novembre 2021 par laquelle la société BUTAGAZ (LOGIGAZ Nord, Prestataire pour le compte de Butagaz, CS 50229, 408 rue d'Abbeville, 80047 AMIENS Cedex 1), sollicite une dérogation de limitation de tonnage, afin de réaliser la livraison de gaz bouteilles et citerne, aux habitants de la commune de Freissinières,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département du 20 juin 2014, limitant la circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 15T, sur la RD 38B au PR 0+160 (Pont Bleu),

VU l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

- que pour permettre au pétitionnaire de réaliser la livraison de gaz bouteilles et citerne, aux habitants de la commune de Freissinières, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de tonnage sur la RD 38B du 20 juin 2014 susvisé,

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé les véhicules de la Société BUTAGAZ, immatriculés :

- ✓ BB 297 MX d'un PTAC de 19 T ;
- ✓ BJ 762 DW d'un PTAC de 18 T ;
- ✓ BX 035 YG d'un PTAC de 18 T ;
- ✓ CW 352 CC d'un PTAC de 16 T ;
- ✓ CY 792 MZ d'un PTAC de 19 T ;
- ✓ DA 204 QQ d'un PTAC de 16 T ;
- ✓ ER 794 GR d'un PTAC de 19 T ;
- ✓ FB 826 SP d'un PTAC de 16 T ;

seront autorisés à circuler sur la RD 38B au PR 0+160 (Pont Bleu).

Cette dérogation sera consentie sur la période **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus.**

Un état des lieux de la RD (chaussée, dépendances) sera effectué préalablement à la période de transport. En cas de dégradation le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

Article 2 - Restrictions

- Le pétitionnaire se doit de prévenir les services du Département des Hautes-Alpes avant chaque passage,
- En cas de pluies, de dégel ou de dégradations de la chaussée de la RD 38B, la présente dérogation pourra être suspendue.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 4 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 - Exécution

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › M. le Maire de la Commune de Freissinières.

Fait à Briançon, le 23 novembre 2021

Pour le Président et par délégation,

Le Responsable de l'Antenne Technique


Franck GONSOLIN

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
...25/11/2021.....

ÉTAT DES LIEUX

ARRÊTÉ DU

PORTANT AUTORISATION DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR PERMETTRE LE DÉROULEMENT DE (MANIFESTATION) :

Le représentant du gestionnaire de la voirie, en qualité desoussigné,

Constate, conformément à l'article 6 de l'arrêté visé ci-dessus, que la route départementale n° entre les PR ... et

Fait à, le

Titre

Nom du signataire

ÉTAT DES LIEUX POSTERIEUR

ARRÊTÉ DU

PORTANT AUTORISATION DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR PERMETTRE LE DÉROULEMENT DE (MANIFESTATION) :

Le représentant du gestionnaire de la voirie, en qualité desoussigné,

Constate, suite à la manifestation () et conformément à l'article 6 de l'arrêté visé ci-dessus, que la route départementale n° entre les PR ... et

A été remise en état ou

N'a pas été remise en état et qu'il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

Fait à, le

Titre

Nom du signataire

